



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

1 INTRODUCTION

L'ONF met à la disposition des Archers du Phénix pour une durée de 9 ans (jusqu'à fin décembre 2026) un terrain d'entraînement dit « Bois des Phénix » situé route forestière de la Corneille à Châtenay-Malabry.

Ce terrain d'entraînement de 15 000 m² localisé sur notre commune, nous permet d'assurer un volume d'entraînement collectif et personnel significatif pour les saisons à venir et permet aussi aux adhérent(e)s non véhiculés ou en horaires décalés de pratiquer plus facilement leur sport.

Deux zones sont identifiées sur ce terrain d'entraînement :

- La zone d'accueil et de practice d'échauffement située sur l'ancien parking ;
- La zone de parcours incluant la zone Nature/3D/Campagne et la future zone FITA longues distances sur le reste du périmètre.

Le terrain d'entraînement du Bois des Phénix **n'a pas vocation à être ni un jardin partagé** pour faire son potager ou ses cultures, **ni une aire de réunions familiales**.

Pour des raisons de responsabilité civile et de respect de nos accords avec l'ONF et les instances locales, **le présent règlement complémentaire à notre Règlement Intérieur a été institué.**

L'ensemble de ces règles est non dérogeable

2 HORAIRES D'ACCES AU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Accès collectif (permanences assurées)

- Samedi généralement de 14h à 17h ou jusqu'au départ du responsable du pas de tir sauf les jours de rassemblement (tir du Roy, Olympiades des Phénix, Forum, Portes ouvertes, autres ...) et sauf circonstances exceptionnelles annoncées en temps utile aux membres de l'association concernés.

Accès libre selon les règles d'accès ci-après

- Du lundi au dimanche sauf le samedi après-midi (cours collectifs) sauf circonstances exceptionnelles annoncées en temps utile aux membres de l'association concernés.
- **Horaires d'ouverture** : A partir d'une heure après le lever officiel du soleil jusqu'à une heure avant le coucher du soleil. Les tirs de nuits sont **interdits sauf organisation interne encadrée**.

Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

3 ACCES AU TERRAIN D'ENTRAINEMENT (PRACTICE OU PARCOURS)





3.1 Un Préambule

Jeune : un archer est considéré comme jeune quel que soit son niveau de pratique.

- s'il a moins de 18 ans

Archer confirmé : Un archer est confirmé selon les conditions suivantes :

- s'il a 18 ans et plus
- ET s'il n'est pas dans l'année d'initiation au tir à l'arc¹ ;
- ET s'il a atteint au moins une des distinctions citées ci-dessous :

	Tir Cibles	Tir Nature 2x21 cibles	Tir 3D 24 cibles	Tir campagne 24 cibles
	Flèche Bleue	Sanglier Vert	Brocard Vert	Ecureuil vert
				
Arc Droit	Flèche bleue	475	125	220
Arc Chasse		575	140	220
Arc nu		625	160	220
Arc à Poulie nu		675	210	220
Arc classique viseur		825	260	240
Arc à Poulie viseur		825	260	260

Scores officiels FFTA à la date du 1^{er} août 2018

- ET après accord donné par le Bureau à la suite d'un test de sécurité passé sur le terrain. Tout refus sera justifié auprès de l'archer.

Archer non confirmé : Un archer est non confirmé si une des conditions pour être archer jeune ou archer confirmé n'est pas satisfaite.

3.2 Clé du portillon d'accès

Si l'archer est confirmé, c'est à dire satisfaisant à l'ensemble des conditions définies au §3.1, la clef du portillon d'accès au terrain lui sera remise contre une caution encaissée par le club. Si l'archer quitte le club ou en cas de manquement à ce règlement, il devra rendre la clef. La caution lui sera alors rendue.

¹ Dans le cas particulier d'un archer en double compagnie, il doit justifier d'une licence l'année précédente dans sa 1^{ère} compagnie



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

3.3 Consignes d'accès au terrain d'entraînement

Archer confirmé

Un archer confirmé peut accéder au terrain d'entraînement **en accès libre de jour** (Voir §2)

- Par principe, il est préférable de **s'entraîner sur le terrain en étant accompagné par au moins une personne en capacité d'appeler les secours en cas de besoin**
 - La personne accompagnante peut être un membre du club ou un adulte non-membre du club, c'est-à-dire archer d'un autre club ou non archer (famille, ami) ;
 - Pour autoriser une personne accompagnante à tirer sur le terrain d'entraînement, si cette personne n'est pas membre du club, elle doit être titulaire d'une licence FFTA ou être invitée par l'archer confirmé à participer à une séance découverte. Une autorisation officielle écrite ou par mail doit être donnée au préalable par le bureau.
- **Si l'archer est seul pour s'entraîner, il s'engage à prévenir une personne de son entourage en indiquant son heure d'arrivée et sa durée prévisionnelle de présence sur le terrain**
 - Lorsqu'il quitte le terrain, il communiquera à cette personne son départ pour la rassurer ;
 - Si un second archer arrive dans la période, il préviendra la personne de son entourage qu'il n'est plus seul.

NB : L'archer aura communiqué, au préalable, à cette personne les numéros de téléphone des membres-contact pouvant ouvrir la porte du terrain en cas d'intervention des pompiers ou de la police.

Les jeunes et les archers non confirmés ont interdiction formelle d'accéder ou de rester seuls au terrain d'entraînement

- Ils ne peuvent accéder ou rester au terrain d'entraînement qu'en présence d'un archer confirmé adulte, c'est à dire :
 - Soit aux jours et horaires « d'accès collectif » ;
 - Soit aux jours « d'accès libre » après s'être **renseigné/concerté** sur la présence d'au moins un archer confirmé à l'horaire désiré. Dans le cas d'un mineur, un parent ou le responsable légal du jeune devra donner au préalable son accord à un membre du Bureau (mail ou téléphone).

4 RESPONSABILITE DU PAS DE TIR

Ces consignes s'appliquent à la **zone practice d'échauffement et à la zone FITA longues distances** :

- En présence de l'un des membres du Conseil d'Administration ou d'un responsable de pas de tir officiel, ce dernier est responsable du pas de tir ;
- En son absence, l'archer adulte confirmé le plus ancien licencié du club est responsable du pas de tir.

Ces consignes s'appliquent à la **zone Parcours** :

- En cas de départ en peloton, l'archer membre du CA ou à défaut l'adulte confirmé le plus ancien licencié est responsable du peloton.



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

Devoirs :

Quiconque, archer ou non, admis sur le terrain d'entraînement, **doit se conformer aux règles de disciplines imposées** par les Statuts et Règlement Intérieur et respecter les règles de la présente police.

Tout archer doit aussi **respecter les consignes édictées par le responsable du pas de tir** ou du peloton **même si ces dernières sont plus restrictives** que notre Règlement Intérieur ou les us et coutumes habituels.

5 ACCES A LA ZONE PARCOURS

Ces consignes s'appliquent à la **zone parcours (zone Nature/3D/Campagne et zone FITA longues distances)**.

Tout archer non confirmé n'est pas admis sur la zone Parcours sauf s'il est accompagné par un archer confirmé.

- Les pelotons sont limités à 4 archers maximum.
- Le nombre de pelotons présents simultanément sur le parcours est **limité à 8 avec un écart d'un pas de tir entre chaque** (soit un peloton tous les deux pas de tir). Merci de respecter le rythme de chacun.
- Avant de partir en peloton sur le parcours Nature/3D/Campagne ou sur la zone Tir Extérieur, le responsable du peloton doit mettre un anneau représentant son peloton, sur le crochet (en forme de flèche) indiquant le nombre d'archers du peloton, donc sur 1, 2, 3 ou 4 respectivement si le peloton est composé d'un, deux, trois ou quatre archers.

6 PERSONNES EXTERIEURES

- L'accès au terrain de personnes ou d'archers extérieurs au club doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du Bureau.
- Le premier accès d'un archer extérieur utilisant les installations est considéré comme une découverte gracieuse, le second sera considéré comme de la pratique récurrente et fera l'objet du paiement d'un droit d'accès à la demi-journée dont le montant sera fixé chaque début de saison par le conseil d'administration.
- L'accès à la zone parcours est interdit aux personnes extérieures non-archer ou archers débutants non accompagnés par un archer confirmé.
- Toute personne extérieure non-archer ou archer débutant, non accompagnée par un archer confirmé, doit rester sur la zone d'accueil-échauffement.

6.1 Règle commune personnes extérieures et archers confirmés

- Les archers confirmés ne sont pas autorisés à laisser seule une personne extérieure (archer ou non) ou un archer non confirmé dans la zone d'accueil pour aller tirer sur la zone parcours ou l'inverse (laisser la personne seule dans la zone parcours pour aller tirer dans la zone d'accueil).



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

7 RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

7.1 Consignes de sécurité

La sécurité est l'affaire de tous et chaque adhérent en est responsable.

Liée à l'activité de tir à l'arc, la sécurité fait l'objet de règles bien précises que chaque adhérent doit connaître et respecter afin d'éviter tout incident ou accident.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Il est donc impératif que toute personne, archer ou non, présente sur le terrain d'entraînement respecte les règles suivantes :

- Fermer systématiquement à clef le portillon d'entrée quand on rentre et quand on sort du terrain sauf pendant les séances collectives et si quelqu'un reste sur la zone d'accueil et d'échauffement ;
- Ne pas tirer sans la présence d'un responsable de pas de tir (cf. §4) ;
- Ne pas encocher de flèche ailleurs que sur le pas de tir ou au piquet de tir ;
- Ne pas armer (flèche encochée ou pas) ailleurs que sur le pas de tir ou au piquet de tir ;
- Ne pas encocher ni tirer de flèche tant que la zone de tir n'est pas libre ;
- Ne pas franchir la ligne de pas de tir ou piquet de tir pendant que d'autres archers sont en action de tir
- Ne jamais tirer de flèches en l'air ;
- Ne jamais tirer sur une ligne de pas de tir différent des autres ;
- Interdiction absolue d'armer son arc par le haut sur l'ensemble du périmètre du terrain ;
- Ne pas tirer sous l'empire de l'alcool ou toute substance pouvant répondre positivement aux tests anti-dopage ;
- Ne pas courir en allant aux flèches ou entre les pas de tirs sauf séance spécifique et encadrée de Run Archery ;
- Se rendre aux flèches en même temps que les autres ;
- S'assurer que personne ne se trouve derrière soi avant de retirer les flèches de la cible ;
- Ne pas passer derrière un archer qui retire ses flèches de la cible ;
- Présenter des flèches à quelqu'un, en position verticale et pointes tournées vers le sol ;
- Laisser toujours les arcs posés devant la cible en cas de recherche de flèches derrière la cible ;
- Ne jamais suivre le parcours à l'envers ;
- Ne jamais tirer latéralement dans les zones d'échauffement et FITA ;
- Ne jamais tirer en direction des routes et chemins extérieurs en dehors des pas de tirs sécurisés et, surtout, en dehors des piquets de tir installés dans la zone Parcours Nature/3D/Campagne.



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

- Ne jamais déplacer les buttes de tir, les cibles 3D ou les piquets de tir sans l'accord d'un membre dirigeant de l'association.

Chaque adhérent se doit de respecter l'environnement naturel dans lequel il exerce son activité :

- Les zones de parcours, d'accueil et d'échauffement doivent rester propres. Aucun déchet, détrit, papier ou autre ne doit être répandu dans la nature. Chaque adhérent se doit d'y veiller et de ramasser tous ceux trouvés sur le terrain.
- Les flèches en carbone cassées sur les parcours doivent être récupérées et déposées à l'endroit prévu à cet effet. Les flèches en bois cassées seront disposées dans la poubelle dite "tout venant"
- **Il est strictement interdit de fumer ou vapoter sur l'ensemble des zones, zone d'accueil/échauffement et zones parcours.**

Chaque adhérent se doit de respecter le matériel mis à la disposition de tous. Il doit également informer le bureau de toute détérioration qu'il aurait constaté ou dont il a connaissance.

7.2 Règles de vie

- Respecter le Salut aux Buttes = salut à la première flèche ;
- Rester courtois en toute circonstance ;
- Garder le silence sur le pas de tir et modérer son volume sonore au pas d'attente ;
- Ne pas toucher le matériel d'un archer sans la permission de celui-ci ;
- Venir en tenue de sport et en chaussures adaptées (randonnée) sur le parcours ;
- Ranger le matériel (blasons et visuels de la zone d'accueil, replacer les bâches sur les cibles en paille, tables, chaises et autres) ;
- Fermer le portillon d'entrée si l'on est le dernier à partir et vérifier la fermeture effective du portillon ;
- Participer à l'entretien du terrain (réfection buttes de tir, gardes, nettoyage, débroussaillage, travaux de peinture, nettoyage des toilettes sèches, ...) ;
- Le nombre de flèches tirées sur les cibles 3D est limité à 2 au maximum par volée. Le travail en volume de flèches doit se faire sur la zone d'accueil.
- Pour retirer les flèches sur une cible 3D, il est impératif de tenir solidement le 3D pour éviter de les endommager
- Des blasons divers et visuels sont disponibles sur la zone d'accueil et peuvent être mis en place sur la zone d'accueil et sur le parcours. Les blasons et visuels usagés sont à mettre dans les containers adaptés (poubelle jaune) sur la zone d'accueil.
- Les dons en matériels divers destinés au terrain doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Bureau.
- En cas d'utilisation des toilettes sèches, chacun doit veiller à la propreté du lieu et respecter les consignes affichées.
- L'utilisation du BBQ à gaz du club est soumise à autorisation préalable du Bureau.



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

Après utilisation, le BBQ doit être nettoyé par ses utilisateurs.

Des produits spécifiques sont à disposition dans le BBQ. Après chaque utilisation, le BBQ une fois refroidi, doit être rangé et recouvert de sa housse. L'utilisation d'un autre type de BBQ est formellement interdite.

8 ACCES ET STATIONNEMENT

Le terrain d'entraînement se situant au fond d'une impasse étroite, il convient d'être particulièrement **vigilant** au moment de l'accès vis à vis des usagers de la rue et de **circuler au pas avec grande prudence**.

Le stationnement doit impérativement se faire autour du square Paul Vaillant Couturier afin de ne pas gêner les accès pompiers au collège Masaryk.

Il n'est pas autorisé de se garer dans la route forestière de la corneille sauf dépose minute de matériel.

En cas de manquement à ces règles de vie en communauté, un entraîneur, un membre du Conseil ou, à défaut, le responsable du pas de tir serait amené à régler le problème. Le contrevenant aurait alors à cœur de rectifier sa ligne de conduite sur le champ.

Attention : le club n'est pas responsable des pertes et vols qui pourraient se produire sur la zone d'accueil ou sur le terrain. Chacun doit prendre ses responsabilités en regard de ses propres affaires.

Il est conseillé de ne rien laisser en apparence sur la zone d'accueil lorsqu'il n'y a personne ou hors horaires collectifs.



Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix »

Coupon à remettre lors de l'adhésion pour un archer majeur

Je, soussigné(e),,

reconnais avoir reçu le « règlement d'accès au terrain Bois Phénix » et en avoir pris connaissance.

Je déclare m'y conformer et respecter ses prérogatives tout au long de mon adhésion au club « Les Archers du Phénix » que ce soit en 1^{ère} ou 2^{ème} compagnie.

Fait à Châtenay-Malabry, le .. / .. /

Nom et signature de l'archer

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Coupon à remettre lors de l'adhésion pour un archer mineur

Je, soussigné(e),, agissant en tant que
de..... [Nom prénom de l'adhérent mineur],

reconnais avoir reçu le « règlement d'accès au terrain Bois Phénix » et en avoir pris connaissance.

Je déclare m'y conformer et respecter ses prérogatives tout au long de mon adhésion au club « Les Archers du Phénix » que ce soit en 1^{ère} ou 2^{ème} compagnie.

Fait à Châtenay-Malabry, le .. / .. /

Noms et signatures de l'archer et de son représentant

Précédé de la mention « Lu et approuvé »